



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20240521-2024_063-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-063

Réf : FINANCES
LOCALES

Objet :
CONVENTION
DE MISE A
DISPOSITION
DE LA PISCINE

Date de
convocation :
16/05/2024

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

BALDACCHINO Thierry, BLANQUART Marie-Christine, CANOVAS Michel, DANIEL Nathalie, FLORENTIN Fabrice, LACHAL Angeline, MECHE Florence, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, PUNA Marie, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, SABATIER Jean-Claude, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

- **ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)**
- **BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)**

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, comme les années précédentes, le Maître-Nageur Sauveteur (MNS) souhaite dispenser, à titre privé, des cours de natation et assurer des séances d'Aquagym, pour la saison estivale 2024.

L'apprentissage de la nage aux enfants s'inscrit dans une démarche de prévention de noyage : « baignade en sécurité ». La natation est l'un des sports les plus bénéfiques à la santé de l'enfant et également chez l'adulte (Travail de coordination motricité, sensoriel, capacités respiratoires et endurance cardio-vasculaire ainsi que sensation de bien-être anti-stress). Une activité essentielle dans une ville touristique et thermale qui répond à l'intérêt général de la collectivité.

Afin de formaliser les engagements des deux parties : MNS et collectivité, Monsieur le Maire propose de signer une convention bipartite de mise à disposition, à titre gratuit, des bassins de la piscine municipale.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, ci-annexée.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir ouï la lecture et délibéré,**

Approuve la convention telle qu'elle vient d'être présentée,
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire.**

